

## TARIFS APPLICABLES EN 2025

### TARIF DE BASE

L'arrêté de tarification 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace propose les tarifs suivants, qui correspondent à une augmentation de 5% du tarif hébergement et de 2% du tarif GIR.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice 2025, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2025** sont fixés à :

<b>Tarif hébergement permanent</b>	<b>: 71,68 €</b>
<b>Tarif hébergement temporaire</b>	<b>: 71,68 € + GIR 3-4 : 14,36 €</b>
<b>Tarif – 60 ans</b>	<b>: 90,17 €</b>

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.  
Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

#### **Article 2 :**

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD Le Manoir à GERSTHEIM, est fixé pour l'année 2025 à **184 150 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2025**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>22,63 €</b>	<b>16,54 €</b>
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>14,36 €</b>	<b>8,27 €</b>
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>6,09 €</b>	<b>Néant</b>

**Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 18,50 €**

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> février 2025** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025** et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### TARIF DIFFERENCIE

Pour les résidents relevant de la tarification différenciée, un complément de +2,30€ par jour sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** sur « les tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement ».

En conséquence, le **Tarif hébergement permanent différencié** sera de : 71,68€ + 2,30€ = **73,98€ par jour**

Le **Tarif hébergement temporaire différencié** sera de : 71,68€ + 14,36€ + 2,30€ = **88,34€ par jour**

Et le **Tarif différencié pour les moins de 60 ans** sera de : 90,17€ + 2,30€ = **92,47€ par jour**